

COLLECTIF PETITIONNAIRE (SAUVONS NOTRE VILLAGE) de la CADIÈRE D'AZUR 83740

CONCERNANT LE PROJET DU RÈGLEMENT DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Les contestations de ce règlement ont pour raisons, la protection du village de la Cadière d'Azur, de son patrimoine de vieux village médiéval, de ses terres agricoles, de ses forêts. Plusieurs textes de ce projet ont interpellé un grand nombre d'habitants de la Cadière d'Azur et nous demandons les modifications suivantes :

- 1) Dans la zone UA (centre ancien) la hauteur des bâtiments ne devra dépasser 9 mètres à l'égout R+2 (pour ne pas effacer l'arrière du centre ancien, cacher le soleil et la vue aux maisons existantes).
- 2) Dans la zone UB emprise au sol 25%. Hauteur à la gouttière 6 mètres. Non imperméable 50% (pour conserver au maximum les arbres et pouvoir végétaliser les pourtours).
- 3) Dans la zone UBb emprise au sol 50%. Hauteur limitée à 7 mètres à la gouttière. Non imperméable 25% (pour conserver un peu d'espace entre les bâtiments et implanter de la végétation).
- 4) Dans les zones UM, autoriser pour les grandes propriétés de 3000 m² et plus, l'agrandissement de leur habitation, avec la possibilité de créer un logement supplémentaire, avec un maximum de 50% de l'existant ; Emprise au sol maxi de l'existant + projet 300m² ; avec l'obligation de respecter le règlement sur les assainissements individuels. Au milieu des zones UM il existe des dents creuses, ce sont des terrains qui étaient trop petits pour être construits selon le règlement du POS ; nous demandons qu'ils deviennent constructibles avec un assainissement individuel aux normes actuelles. Pour les propriétés plus petites, conserver le projet existant.
- 5) Dans les zones futures 2AUa (Saint-Jean et aux autres zones) : Emprise au sol 30% - Hauteur maxi 7 mètres R+1 Non imperméable 40% (faire des zones paysagères, arborées).
- 6) Dans tous les cas, le pourcentage des pentes des toitures ne devra pas dépasser 30%, la différence entre l'égout et le faîtage ne devra pas être supérieur à 2 mètres (pour que ne puisse pas se créer d'étage supplémentaire).
- 7) Dans tous les cas, y compris pour les logements sociaux, exiger des emplacements de parking ; si non, dans l'impossibilité d'en créer, demander au constructeur une taxe communale de compensation par place non créée.
- 8) Créer des zones non *aedificandi* de 30 mètres entre les limites des zones A et les zones construites ou à construire (pour éviter les conflits de voisinage entre les agriculteurs, les viticulteurs, et les habitants présents ou à venir (pollution par les pesticides, le bruit, les poussières)).
- 9) Logements sociaux : la commune de la Cadière d'Azur en accord avec tous les intervenants, est un cas d'école ! le village n'a que 76 demandes de logements sociaux, la loi nous impose d'en construire 600 d'ici huit ans, la commune en possède 143, nous demandons de limiter ces constructions au nombre de 250 existant compris, de les implanter aux endroits où ils ne détruiront pas la forêt, les paysages vues à 360°, éviter de construire de manière anarchiques et irrémédiable pour notre beau village.

NOMS PRÉNOMS	ADRESSE	SIGNATURES